



Référence : CU 2018/103(A)/DTA/CEB/CSS

Le Secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption présente ses compliments à la Mission permanente de [...] auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne) et a l'honneur d'inviter le Gouvernement à participer à la **douzième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs**, qui se tiendra à Vienne (Autriche) les **6 et 7 juin 2018 (bâtiment M, salle des plénières)**.

Le Groupe de travail a été établi par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 1/4, intitulée « Mise en place d'un groupe de travail intergouvernemental sur le recouvrement d'avoirs ». Dans sa résolution 7/1, intitulée « Renforcement de l'entraide judiciaire aux fins de la coopération internationale et du recouvrement d'avoirs », la Conférence a invité le Groupe de travail à proposer des points à inscrire à l'ordre du jour. Elle a également recensé quatre thèmes et décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux en s'attachant notamment à : a) poursuivre ses efforts s'agissant de recueillir des informations sur les meilleures pratiques en matière d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention et d'analyser de manière plus poussée ces pratiques, y compris, au besoin, en demandant des informations aux États parties, en facilitant les échanges entre experts et en organisant des tables rondes d'experts, compte tenu de ce qui a déjà été fait dans ce domaine à ses précédentes réunions, lors des tables rondes d'experts et au cours des débats ; b) analyser les difficultés liées aux tiers et leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V ; c) poursuivre la collecte de données sur les meilleures pratiques, en vue d'élaborer des lignes directrices non contraignantes au sujet de l'échange rapide d'informations devant permettre aux États parties de prendre des mesures appropriées, conformément à l'article 56 de la Convention ; d) analyser la manière dont la communication et la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs pourraient être améliorées, afin d'élaborer des lignes directrices pour l'échange volontariste et rapide d'informations.

[..]

---

Pour un monde plus sûr face à la drogue, au crime et au terrorisme

Afin d'éviter que les mêmes débats soient tenus séparément par le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs et par le Groupe d'examen de l'application, une session conjointe sur l'assistance technique (point 5 de l'ordre du jour du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs et point 4 de l'ordre du jour du Groupe d'examen de l'application) sera organisée le 6 juin 2018.

Une documentation comprenant notamment l'ordre du jour provisoire annoté et un projet d'organisation des travaux sera disponible en ligne dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'adresse suivante :

<https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-AssetRecovery/working-group-on-asset-recoveryhtml>

Est jointe à la présente une note d'information destinée aux participants, qui contient des instructions et renseignements administratifs pour faciliter l'organisation de leur voyage, l'obtention de leur visa, la réservation de leur chambre d'hôtel et d'autres démarches.

Il serait souhaitable que la réponse de votre Gouvernement à la présente invitation soit envoyée directement au Secrétariat de la Conférence des États parties, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche), ou qu'une copie numérisée de la communication officielle soit envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante : [UNCAC.COP@unodc.org](mailto:UNCAC.COP@unodc.org). Veuillez noter que seules les copies numérisées de notes verbales/lettres seront acceptées par courrier électronique. Les renseignements sur la composition de la délégation, notamment les noms, titres et coordonnées de ses membres, devront être communiqués à l'Office dès que possible et en tout état de cause le **23 mai 2018** au plus tard.

Le 23 mars 2018